

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-037**

Date de la convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 19

Le seize mai deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET et M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS D'INGENIERIE
POUR LES MISSIONS D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE**

Vu la délibération n°DC2020/87 du 22/10/2020 autorisant le recrutement d'un intervenant social en gendarmerie et autorisant le Président à signer des conventions avec l'Etat et la Communauté de Communes des crêtes préardennaises ;

Vu la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du groupement de gendarmerie des Ardennes, compagnie de Vouziers à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de refacturation des frais d'ingénierie pour les missions d'intervenant social en gendarmerie avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation des frais d'ingénierie pour les missions d'intervenant social en gendarmerie avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée en annexe.
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

**Benoît SINGLIT**

CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS D'INGENIERIE POUR LES MISSIONS D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Benoît SINGLIT, dûment habilité par la délibération DC2020/87 du 22/10/20, autorisant notamment le Président à signer une convention avec l'Etat et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour le financement et le recrutement d'un intervenant social en gendarmerie.

Et :

- La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, représentée par son Président Monsieur Bernard BLAIMONT, dûment habilité par la délibération.....

EXPOSE

Le dispositif des Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG) a été institué par la loi du 5 mars 2007. Professionnels du domaine social, les ISG ont vocation à assurer une mission de prévention générale en faveur des personnes se trouvant en situation de détresse sociale et à améliorer la prise en charge des victimes.

Ils assurent l'interface entre les unités de gendarmerie et les services sociaux. Leur action, parfaitement complémentaire de celles des forces de sécurité, permet de traiter les difficultés de nature sociale, de prévenir le renouvellement des actes de délinquance par le traitement des individus à risque et de réorienter les gendarmes sur leurs missions prioritaires.

L'intervenant social assure trois types de missions complémentaires :

- L'accueil et l'écoute active des personnes dont la situation sociale a été signalée et le repérage le plus en amont possible des situations de détresse
- L'évaluation sociale, c'est-à-dire l'analyse approfondie des problématiques des personnes concernées et de leurs besoins.
- L'information des bénéficiaires sur les dispositifs existants, les procédures et leurs droits, ainsi que leurs orientations vers les partenaires extérieurs compétents.

Il est apparu nécessaire qu'un agent soit recruté par l'Argonne Ardennaise en tant qu'intervenant social en gendarmerie afin de permettre l'accompagnement des victimes sur l'ensemble du ressort de la Compagnie de Vouziers, dont la liste des communes figure en annexe.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser une convention fixant répartition financière de la charge de l'intervenant social en gendarmerie entre les partenaires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté des Crêtes Préardennaises s'acquitte envers la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise des charges liées à la réalisation de la mission de l'intervenant social en gendarmerie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES DE REFACTURATION

Les charges liées à l'exercice des missions assurées par l'intervenant social en gendarmerie comprennent :

- Salaires et charges patronales
- Adhésion au CNAS, assurances statutaires, médecine du travail
- Frais de déplacement
- Formations

De cette somme sont déduites les subventions acquises chaque année.

A titre indicatif, une annexe financière prévisionnelle présente le budget prévisionnel pour 3 ans.

Le financement du reste à charge (dépenses – recettes) est assuré par les parties à la présente convention, au prorata de la population de l'arrondissement de Vouziers.

- Pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise : 82 %
- Pour la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises : 18 %

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise appellera le remboursement de la somme totale due auprès de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, à terme échu, par l'émission de titre de recettes établi au vu des dépenses réellement engagées et des recettes réellement reçues, accompagnés de tous justificatifs nécessaires au contrôle de la bonne exécution des missions de l'intervenant social en gendarmerie.

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises s'engage à verser la somme appelée à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise dans un délai d'un mois, à compter de la réception du titre de recettes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise adresse :

- les justificatifs des dépenses réalisées à chaque fois que la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises le sollicitera, ou à chaque changement de situation dans le poste d'intervenant de gendarmerie.
- Le bilan d'activités annuel de l'Intervenante Sociale en gendarmerie, avant le 30/06 de l'année N+1

Enfin, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises est associée à chaque réunion du comité de pilotage, et ce, à raison d'une fois par an, au minimum.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à informer l'ensemble de ses partenaires tiers de tout changement dans le poste.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année, sans pouvoir excéder 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention prendra fin en même temps que la mission d'intervenant social en gendarmerie.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Les parties pourront demander à tout moment la dénonciation de la convention en cas de non-respect des clauses précitées ou retard excessif dans la présentation des justificatifs ou le paiement des sommes dues.

La dénonciation de cette convention prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Fait à Vouziers, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
des Crêtes Préardennaises,
Le Président,
Bernard BLAIMONT

Pour la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise,
Le Président,
Benoît SINGLIT